



## **AVIS**

### **Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles L.123.6, R.123-7, R.123-11, R.123-12, R.123-13 et du R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé, après l'élection municipale du 28 juin 2020, au renouvellement du conseil d'administration du CCAS de Sassenage.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus et des membres nommés en nombre égal. Les membres nommés sont nommés par le maire. Parmi eux doivent figurer :

- un représentant des associations de personnes âgées et retraités
- un représentant des associations de personnes handicapées
- un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- un représentant des associations familiales désigné par l'Union départementale des associations familiales

Dans ce cadre, les associations qui le souhaitent peuvent faire parvenir à M. le Maire des propositions concernant leurs représentants.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association qui a son siège sur le département
- menant ses actions sur la commune de Sassenage
- n'entretenant aucune relation directe ou indirecte avec le CCAS

Les candidatures doivent parvenir en mairie **au plus tard le lundi 29 juin 2020 minuit**, délai de rigueur.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature par lettre recommandée avec AR à :

M. le Maire de Sassenage  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération  
38600 SASSENAGE

ou par mail : [mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr) en indiquant précisément l'objet « Candidature Renouvellement CCAS »

ou déposée à l'accueil de la mairie contre récépissé.

**A Sassenage, le 12 juin 2020**